

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité --- Travail --- Progrès

93 - 005

DECRET N° du 26 Janvier 1993
portant nomination d'un Haut
Commissaire.

Le Président de la République,

- (/u la Constitution ;
- (/u le décret 92-975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret 92-978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE:

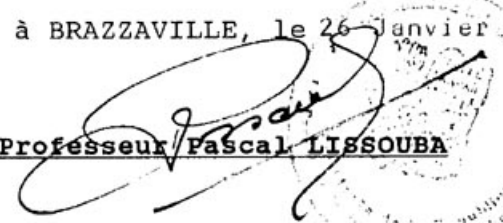
Article premier: Monsieur **Jean-Jacques ONTSA-ONTSA** est nommé Haut Commissaire délégué auprès du Premier Ministre telle qu'instituée et définie à l'article 2 du décret 92-978 du 25 décembre 1992 susvisé.

Article deuxième : Le Haut Commissaire délégué est chargé de la présidence des travaux de la Commission Paritaire Finances, Plan et Prospective.

Article troisième : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à BRAZZAVILLE, le 26 Janvier 1993

Par le Président de la
République,


Professeur Pascal LISSOUBA

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement


Claude-Antoine da COSTA

Le Ministre des Finances
et du Budget,


Clément MUYAMBA